

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°153**

Objet : Demande de subventions pour des opérations de valorisation des collections du musée Gallé-Juillet

Direction de la Culture – Direction des collections patrimoniales

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Le souhait de la Ville de Creil de réaliser des opérations de valorisation des collections du musée Gallé-Juillet par le biais d'un récolement, de l'organisation de journées d'étude sur la céramique et d'une exposition autour de l'artiste Claudie Fabre.

■ **Décide**

Article 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 15 000 € pour la réalisation de ces opérations de valorisation.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Valorisation d'un don de l'artiste Claudie Fabre au musée Gallé-Juillet (phase 2)	20 000 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	10 000 €
		Ville de Creil 50 %	10 000 €
Valorisation des collections de céramique du musée Gallé-Juillet à travers l'organisation de journées d'étude et un travail de récolement	10 000 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	5 000 €
		Ville de Creil 50 %	5 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 17 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSC
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 02/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 02/04/2026